LES 10 CRITÈRES

	Critère 1 :	Identification	33
A	Critère 2 :	Sol sans entrave	34
	Critère 3 :	Ni marche, ni ressaut et horizontalité	35
	Critère 4 :	Absence d'obstacle et prévention des dangers	36
	Critère 5 :	Aire de manœuvre suffisante	38
	Critère 6 :	Libre passage suffisant	39
Â	Critère 7 :	Utilisation des commandes et des équipements	40
	Critère 8 :	Signalétique	42
A	Critère 9 :	Confort d'usage	43
3	Critère 10:	Évacuation	45

Identification

Le **bâtiment** et son **entrée** doivent pouvoir être **facilement identifiables** depuis l'espace rue. Les différents éléments constitutifs d'une façade ou d'un aménagement extérieur doivent faciliter l'identification **indépendamment de l'ajout de tout élément de signalétique.**

Si des **infrastructures telles qu'un parking** avec des emplacements adaptés, un dépose-minute ou autres sont mis à disposition, le **cheminement** vers ceux-ci doit également être clairement repérable.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour les personnes atteintes de :

- déficience motrice
- déficience visuelle
- déficience auditive
- · déficience cognitive

▶ POUROUOI...

- Si un bâtiment et/ou son entrée ne sont pas facilement identifiables cela génère des **trajets inutiles** problématiques pour les personnes atteintes de déficience motrice et source de désorientation pour les personnes atteintes de déficience visuelle ou pour les personnes avec des déficiences cognitives.
- D'autre part, les personnes atteintes d'une **déficience auditive** n'ont pas nécessairement la possibilité d'utiliser la **communication verbale** afin de demander un renseignement pour pouvoir s'orienter. Ce sera également le cas des personnes de langue étrangère.

► COMMENT...

1. Identification du bâtiment

Le numéro de police et l'éventuelle enseigne sont installés :

- à rue ;
- idéalement le numéro de police sera à droite de la porte d'entrée ;
- le positionnement de l'enseigne (dans le plan de la façade et/ou perpendiculairement) est prévu pour être visible depuis le(s) cheminement(s) préférentiel(s).

Idéalement on retrouvera également à rue un ou des moyens de contact à distance (vidéophonie, numéro de téléphone...), les éventuels horaires d'ouverture ou tout autre renseignement utile.

2. Identification de l'entrée

- Porte d'entrée située à rue ou visible depuis l'espace public.
- Identique pour tous les usagers. La multiplication des accès est à proscrire.
- Identifiable par son architecture, son positionnement, sa couleur...

Pour les **bâtiments et sites de grande ampleur**, on privilégiera une voie d'accès en site propre. L'**orientation** des personnes atteintes d'une **déficience visuelle** se fera à l'aide du contexte naturel associé aux **repères tactiles** qui peuvent au besoin être complétés par un **balisage sonore.**

Caractéristiques indispensables :

- ☐ Numéro de police et éventuelle enseigne situés à rue
- ☐ Entrée située à rue ou visible depuis celle-ci
- ☐ Entrée identique pour tous
- ☐ Éviter la multiplication des accès



- ✓ Entrée et fonction identifiables Entrée de plain-pied
- Absence de numéro de police et de moyens de contact à distance Enseigne non contrastée Revêtement de sol non plan



- Entrée et fonction identifiables Entrée de plain-pied
- Absence de numéro de police et de moyens de contact à distance Vitrage non sécurisé





- □ Sol non meuble□ Sans défaut majeur
- Non glissant
- ☐ Opaque et non réfléchissant



Fentes de moins de 1 cm



Revêtement antidérapant



🔀 Revêtement ajouré

Sol sans entrave

Que ce soit aux abords du bâtiment ou à l'intérieur de ce dernier, il est important que le sol ne constitue pas un frein, voire un danger pour le déplacement des personnes.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour les personnes déficientes motrices et les personnes déficientes visuelles.

▶ POURQUOI...

Si un revêtement de sol est **meuble**, **on s'y enfonce** facilement, la personne éprouve des difficultés à avancer.

Même avec aide, il peut parfois être impossible de circuler sur certains sols au risque d'y rester bloqué. C'est par exemple le cas lorsqu'on pousse un landau dans du sable ou dans des graviers.

À l'intérieur d'un bâtiment, un tapis trop épais et de faible densité exige de la force à la personne en chaise roulante qui l'emprunte car ses roues frottent et adhèrent à la surface.

En outre, si un sol comporte des **interstices** (grilles d'arbres, avaloirs ou paillasson à alvéoles) trop larges ou mal orientés par rapport au cheminement des personnes, celles-ci risquent de **coincer** les petites roues d'un landau ou d'une chaise roulante, de hauts talons ou l'embout des cannes et des béquilles.

Le matériau au sol, de par ses qualités intrinsèques, son **traitement de surface** ou l'**usure du temps**, peut être **glissant**. Par temps de **pluie**, ce risque est même aggravé. Des **chutes** sont à craindre. C'est le cas notamment des pierres naturelles.

Enfin, certaines personnes présentent des **troubles de l'équilibre**, des **vertiges** lorsqu'elles marchent sur des **éléments transparents**, tels que des dalles de verre, ou **ajourés**, tels que des caillebotis métalliques.

Les personnes déficientes visuelles sont gênées dans leur déplacement si le revêtement de sol est **réfléchissant**, si des spots sont intégrés dans le sol. L'**éblouissement** perturbe le déplacement.

► COMMENT...

En prévoyant un sol:

1. Non meuble

Le revêtement de sol doit être dur et stabilisé.

2. Sans défaut majeur

Le revêtement ne doit comporter ni trou, ni fente de plus de 1 cm de large. Il est uniforme et ne comprend aucune aspérité.

3. Non glissant

Le revêtement de sol présente une certaine adhérence. Il est idéalement antidérapant soit par nature, soit par un traitement de surface approprié effectué a posteriori.

4. Opaque et non réfléchissant

Le revêtement de sol et sa finition de surface ne sont ni brillants, ni transparents, ni ajourés.

Ni marche, ni ressaut et horizontalité

Les niveaux des bâtiments doivent être **de plain-pied** tant à chaque étage qu'en raccord avec l'extérieur et sur leurs voies d'accès. Idéalement, le sol sera horizontal.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour les personnes déficientes motrices et les déficientes visuelles.

▶ POURQUOI...

Une marche ou un ressaut constitue un obstacle pour les personnes déficientes motrices. Ces dernières peuvent être munies d'une canne, de béquilles ou d'une tribune, sur lesquelles elles ne peuvent plus prendre appui si une marche ou un ressaut doit être franchi. Elles risquent dès lors de **perdre l'équilibre**.

De même, les personnes poussant un landau ou tirant une valise doivent soulever ces derniers pour franchir l'obstacle, constituant ainsi un frein à la chaîne de déplacement.

Et bien évidemment, les personnes en chaise roulante ne pourront tout simplement pas franchir la marche ou le ressaut qui se présente face à elles. Elles restent alors bloquées dans leur cheminement.

Quant aux personnes déficientes visuelles, si la marche ou le ressaut n'est pas ou mal signalé, elles risquent de se tordre le pied, voire de **tomber**. C'est bien entendu valable pour tous, par manque d'attention.

► COMMENT...

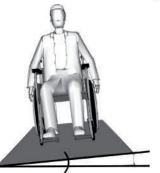
1. De plain-pied

Aucune différence de niveau ne doit être présente.



2. Pente ≤ 2 %

De même, idéalement, si une pente est nécessaire dans le sens de la marche (notamment pour rattraper un niveau existant) celle-ci ne devrait dépasser 2 cm/mètre. En cas d'impossibilité technique, voir « partie III/Circulation verticale/Rampe » de ce guide.



3. Dévers ≤ 2 %

de la marche (notamment dans le cas d'évacuation

Caractéristiques indispensables :

- ☐ De plain-pied
- Dévers ≤ 2 %
- \square Pente $\leq 2\%$



V De plain-pied



Ressaut au départ de la voie d'accès



X Dévers > 2 %

Si une pente est nécessaire perpendiculairement au sens

des eaux en extérieur), celle-ci ne peut dépasser 2 cm/mètre.



Hauteur de libre passage

- ☐ Hauteur de libre passage : min. 2,20 m
- Sécurisation des hauteurs de libre passage inférieure à 2,20 m

Sécurisation des surfaces vitrées

☐ Marquages contrastés mis en œuvre à plusieurs hauteurs

Équipement des escaliers et des rampes

☐ Main-courante et garde-corps

Sécurisation visuelle et tactile des escaliers

- ☐ Nez de marche contrastés
- ☐ Dalles podotactiles en haut et en bas des escaliers

Sécurisation des objets saillants

- ☐ À placer de préférence dans une niche
- ☐ Pourvus latéralement de retombées verticales allant jusqu'au sol
- ☐ De couleur contrastée par rapport à la paroi

Éclairage

☐ Mise en évidence des dangers

Sécurisation du mobilier bas

- ☐ Hauteur minimale > 1 m
- ☐ Absence d'arête vive
- Contraste visuel

Absence d'obstacle et prévention des dangers

Afin de garantir l'accessibilité du bâtiment à tous, on évite la présence d'obstacle dans le bâtiment. En cas d'impossibilité, il est indispensable de prévenir des dangers pour assurer la sécurité des personnes.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour les personnes déficientes visuelles et marchant difficilement.

▶ POURQUOI...

Les **personnes déficientes visuelles** ne savent pas ou difficilement **détecter les obstacles** (escaliers, objets en saillie, parois vitrées...) implantés sur le cheminement.

Dès lors, si les dangers ne sont pas signalés, elles risquent de s'y cogner, de se blesser, voire même de chuter.

Les **personnes marchant difficilement** éprouvent des difficultés à **franchir une différence de niveau** en l'absence d'équipements spécifiques (main-courante...). Elles risquent sinon de perdre l'équilibre voire de tomber.

► COMMENT...

1. En respectant une hauteur de libre passage suffisante, soit supérieure à 2,20 m.

En cas d'impossibilité technique, (espaces sous combles ou sous un escalier), prévoir un **contraste visuel**, une **sécurisation tactile** (protection) des éléments ou de l'espace présentant une hauteur < 2,20 m.

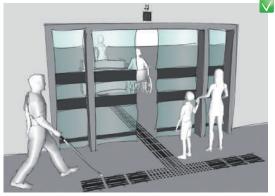


2. En sécurisant les **surfaces vitrées**, et plus particulièrement les portes au moyen de marquages contrastés mis en œuvre à plusieurs hauteurs.

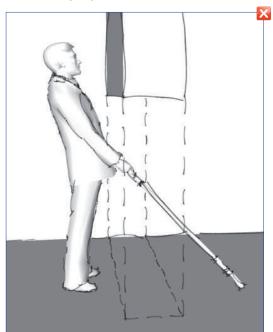








- 3. En équipant les escaliers et les rampes de **mains-courantes**, et les paliers et balcons, de **garde-corps**.
- 4. En **sécurisant visuellement et tactilement les escaliers** : présence de nez de marche et de paliers contrastés ainsi que de dalles podotactiles en haut et en bas de ces derniers.
- 5. En évitant de placer des **objets suspendus en saillie** sur le cheminement mais plutôt dans des **niches**. En cas d'impossibilité, prévoir un **contraste visuel** et une **prolongation des bords latéraux** de tout objet dépassant le mur de plus de 20 cm et situé à plus de 30 cm du sol afin qu'il puisse être détectable à la canne.



- 6. En garantissant un **éclairage performant** dans les zones de danger (escaliers).
- 7. En sécurisant le **mobilier bas** ponctuel tels que les potelets : hauteur minimale > 1 m, absence d'arête vive et contraste visuel.



Mains-courantes et sécurisation par marquage.



Potelets reliés par des chaînes non détectables à la canne



Nez de marche et palier contrasté

Le mobilier et autres équipements placés dans les zones de passage peuvent constituer un obstacle gênant voire même un danger. Les espaces de circulation seront donc à dimensionner en conséquence.



Dévidoir et extincteur placés dans une niche

Notocopieuse réduisant le libre passage du couloir





- ☐ Aire horizontale et stable
- Aire libre de tout obstacle ou débattement de porte
- ☐ Aire de rotation de min. 150 cm de diamètre
- Aire de transfert de min. 110 cm depuis l'axe de l'assise
- ☐ Aire d'approche de min. 90 cm

On veillera à superposer le plus possible les aires de rotation nécessaires pour ne pas élargir la pièce démesurément.

Aucun obstacle ne peut être présent tant dans la surface au sol de chacune des aires, que dans leur développement en hauteur.

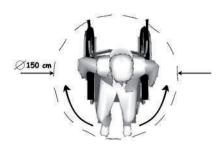


Aire de transfert libre de tout obstacle

Aire de manœuvre suffisante

On relève différentes aires de manœuvre que l'on pourrait regrouper en <u>deux catégories</u> suivant les mouvements que la personne exécute.

1. Les aires de rotation



▶ POUR QUI...

Pour toute personne déficiente motrice

▶POURQUOI...

Elles ont toutes besoin d'espace suffisant pour

- effectuer un changement de direction;
- se positionner correctement face à un équipement.

► COMMENT...

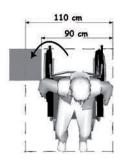
En prévoyant une aire de rotation :

- 1. de **150 cm de diamètre au minimum** ;
- 2. horizontale et stable;
- 3. libre de tout obstacle ou débattement de porte.

▶0Ù...

- devant et derrière toute porte;
- devant tout équipement ;
- à chaque changement de direction;
- à chaque extrémité de la rampe.

2. Les aires de transfert



▶ POUR QUI...

Pour toute personne en fauteuil roulant

▶ POURQUOI...

Les personnes ont besoin de s'approcher au plus près de l'assise ou du mobilier sur lequel elles veulent **se transférer**. Leur chaise roulante doit pouvoir être parfaitement immobile sinon, lors du transfert du poids du corps de la personne vers l'assise et vice-versa, celle-ci risque de glisser, voire de tomber au sol.

► COMMENT...

En prévoyant :

- 1. une aire de transfert de **110 cm au minimum depuis l'axe de l'assise**
- 2. une aire d'approche de **90 cm contigüe au mobilier** ;
- 3. horizontale et stable;
- 4. libre de tout obstacle ou débattement de porte ;
- 5. directement accessible depuis une aire de rotation de **150 cm de diamètre au minimum**.

▶OÙ...

- à côté de la cuvette du WC et du siège de douche adaptés ;
- à côté du lit, de la baignoire, de toute assise réservée (siège fixe) ou non (banc, ...).

Libre passage suffisant

Les dimensions de libre passage (LP) concernent tant les **largeurs** disponibles que les **hauteurs**. Et ce, tant dans les espaces clairement affectés à la circulation (couloirs, portes, rampes...) qu'au sein même d'un espace (autour du mobilier). Nous verrons plus tard, notamment dans la partie mobilier, que le libre passage concerne également la **profondeur** libre.

▶ POUR QUI...

Pour **tous** car nos **caractéristiques morphologiques** sont loin d'être identiques, mais plus particulièrement pour les personnes atteintes de :

- déficience motrice
- déficience visuelle



▶ POURQUOI...

• Parce que les personnes atteintes d'une déficience motrice ou d'une déficience visuelle utilisent des aides techniques pour se déplacer. Des dimensions de libre passage plus importantes seront donc nécessaires en raison de l'encombrement supplémentaire des différentes aides. Et ce, d'autant plus que le positionnement de l'aide (devant, derrière, sur le côté) ne peut pas nécessairement être choisi. À ces aides techniques peuvent encore s'ajouter la présence d'une tierce personne ou encore d'un chien d'assistance.

Pour les personnes aveugles ou présentant une déficience visuelle importante, indépendamment de l'encombrement supplémentaire nécessaire à l'usage des aides techniques et qui concernent la largeur de libre passage. Il est important de proscrire toute possibilité de passage vers des endroits où les hauteurs de libre passage sont insuffisantes (espaces sous combles, sous escaliers...)

► COMMENT...

En prévoyant des dimensions de libre passage suffisantes pour :

- franchir les portes;
- emprunter les circulations ;
- circuler autour du mobilier et des équipements.

Le libre passage est l'espace réellement disponible et libre de tout obstacle.

Pour exemple, la largeur de libre passage d'une porte est donc la dimension obtenue entre le listel et l'épaisseur de la feuille de porte.



Caractéristiques indispensables :

- LP Porte d'entrée et de secours : au minimum 95 cm
- ☐ LP Porte: au minimum 85 cm
- ☐ LP Porte ascenseur: au minimum 90 cm
- ☐ LP Couloir: au minimum 150 cm
- ☐ LP Voie d'accès : au minimum 120 cm
- ☐ LP Rampe: au minimum 120 cm
- ☐ LP Paliers de repos : au minimum 150 cm
- LP autour du mobilier : au minimum 90 cm
- ☐ Hauteur de libre passage : au minimum 220 cm





Absence de sécurisation des hauteurs de LP inférieures à 220 cm



- \Box Hauteur = 80 < h > 110 cm
- ☐ Si dispositif à visualiser (écran, etc.), hauteur = 80 < h < 90 cm
- ☐ Min. 50 cm de distance latérale libre
- Aire de rotation de min. 150 cm de diamètre face à l'équipement
- ☐ Profondeur de min. 60 cm sous toute tablette
- Préhensible et activable poing fermé
- ☐ Un doublage visuel et/ou sonore
- Contrasté par rapport à son environnement immédiat
- ☐ En relief: min. 2 mm
- De taille suffisante (boutons : min. 3 cm de diamètre)
- ☐ Mode d'emploi facile à comprendre



Borne de paiement hors du champ de vision

Utilisation des commandes et des équipements

Pour garantir l'autonomie et le confort d'usage de tout individu lorsqu'il utilise ou manipule une commande ou un équipement, il est nécessaire de veiller à leur emplacement (en hauteur ainsi que par rapport à un mur contigu...) et à leurs caractéristiques.

▶ POUR QUI...

Pour tous.

▶ POURQUOI...

- Si un dispositif est mal positionné, **les personnes déficientes motrices** ne pourront s'en approcher du fait de leur encombrement ou de leur taille. Elles risquent alors, en voulant les atteindre, de se déstabiliser et de chuter. Exemple : pouvoir manipuler une poignée de porte lorsqu'on est en fauteuil roulant.
- De plus, des éléments placés trop haut ne permettent pas aux **personnes de petite taille** ou en chaise roulante de les utiliser ni même parfois de pouvoir lire les informations éventuelles qu'ils contiennent car ils sont situés endehors de leur **champ de vision** (digicode, parlophone, etc.).
- Les commandes tactiles sont inutilisables par les **personnes déficientes visuelles** car elles ont du mal à les repérer. (Et encore moins par les aveugles.)
- Les commandes sonores (sonnettes), si elles ne sont pas accompagnées de signaux visuels, ne permettent pas aux **personnes déficientes auditives** et **avec difficultés de compréhension** de savoir si la commande a bien été exécutée. À l'inverse, les personnes déficientes visuelles apprécieront de recevoir un signal sonore lorsqu'elles utilisent un dispositif.

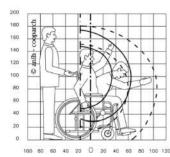
► COMMENT...

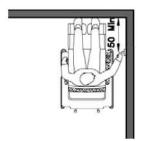
En prévoyant :

1. Des hauteurs limites d'atteinte et de préhension : il est important de placer un dispositif dans la zone d'atteinte et de préhension correspondant au plus grand nombre. La hauteur de préhension d'une personne assise, le coude posé sur l'accoudoir se situe entre 80 et 110 cm environ.

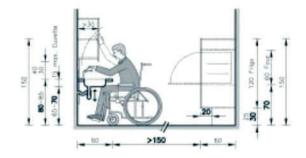
S'il s'agit d'un dispositif qui doit pouvoir être vu (écran, digicode, etc.), il est à disposer **entre 80 et 90 cm du sol**.

2. Une distance latérale (min. 50 cm) et une aire de rotation (min. 150 cm), libres de tout obstacle pour permettre à une personne en fauteuil roulant de s'en approcher.





3. **Une profondeur de dégagement sous toute tablette éventuelle** afin de pouvoir se positionner correctement.



- 4. Une ergonomie pour faciliter la manipulation du dispositif.
- 5. **Un doublage visuel et/ou sonore** de toute information liée au dispositif à l'intention des personnes déficientes sensorielles.
- 6. **Un repérage aisé** (taille, relief, contraste, éclairage).
- 7. **Un usage intuitif** ou un mode d'emploi facile à comprendre.





✓ Dégagement sous la tablette



Mitigeur activable poing fermé



N Boutons en relief



- ☐ Signalisation des principaux cheminements, des fonctions, des éventuels dangers ainsi que de toute particularité du bâtiment
- ☐ Présente dès l'entrée
- Disposée de façon continue et homogèneEn veillant à la visibilité (positionnement,
 - contraste)
- ☐ En la complétant par des repères tactiles et auditifs
- ☐ En privilégiant l'utilisation de pictogrammes universels



- **✓** Signalisation emplacement
- Information permettant d'anticiper la suite du déplacement
- Hauteur de signalisation trop basse



- ✓ Plan multisensoriel (visuel, tactile, auditif)
- **V** Localisation
- Signalisation des différentes fonctions, cheminements, accès et spécificités
- Repérage tactile
- ✓ Code couleur afin de faciliter le repérage

Signalétique

Les éléments de signalétique peuvent avoir différentes formes et être destinés à différents usages. Ils viennent en support de l'architecture et/ou des aménagements ainsi qu'en support à l'activité humaine.

▶ POUR QUI...

Pour **tous** mais plus particulièrement pour les personnes atteintes de :

- déficience motrice
- déficience visuelle
- déficience auditive
- déficience cognitive

▶ POURQUOI...

- Parce qu'il est important d'éviter tout trajet inutile pour les personnes atteintes d'une déficience motrice. Il est également important qu'elles puissent identifier des accès, fonctions adaptées (cheminement d'évacuation, toilette, emplacement dans un auditoire ou encore un parking...).
- Parce que les personnes atteintes d'une déficience visuelle pourront être facilement désorientées par des allersretours inutiles.
- Parce que les personnes atteintes d'une déficience auditive peuvent éprouver des difficultés plus ou moins importantes avec la communication verbale (ouïe, élocution) ce qui ne leur permet pas toujours de pouvoir demander des renseignements.
- Parce que les personnes avec des **déficiences cognitives** sont susceptibles d'éprouver des difficultés plus ou moins importantes pour s'**orienter** dans un lieu, **identifier** les différentes **fonctions** ou encore, pour identifier les **dangers** et les **procédures** qui en découlent. Indépendamment de toute notion médicale, l'âge ou encore l'appartenance à une langue et/ou une culture différentes sont susceptibles d'entraîner des problèmes de compréhension.

► COMMENT...

Tout élément de signalétique doit être visible, lisible et compréhensible.

Les indications transmises se classent dans trois grandes familles :

- la signalétique d'orientation,
- la signalétique de localisation,
- la signalétique de prévention des dangers.

Les informations relatives à ces trois grandes familles doivent être présentes :

- · dès l'entrée dans le site et dans le bâtiment,
- · de façon continue et homogène,
- en veillant à leur visibilité (positionnement, contraste),
- en les complétant par des repères tactiles et auditifs,
- en privilégiant l'utilisation de pictogrammes universels.

Les éléments à signaler doivent l'être de façon :

- · visuelle,
- · tactile.

Confort d'usage

▶ POUR QUI...

Pour tous.

▶ POURQUOI...

Pour les personnes assises et de petite taille :

- Nécessité de pouvoir profiter des vues depuis les fenêtres présentes dans le bâtiment.
- ⇒ Besoin de **confort visuel** : les hauteurs d'allège et le type de garde-corps des balcons et terrasses ne doivent pas constituer un masque dans le champ de vision des personnes assises et de petite taille.

Pour les personnes marchant difficilement :

- Nécessité de pouvoir reprendre son souffle et se reposer dans des zones très étendues ;
- Nécessité de ne pas devoir rester longtemps debout dans les files d'attentes.
- ⇒ Besoin de zones de repos régulières.

Pour les personnes n'ayant pas beaucoup de force :

- Nécessité de ne pas devoir faire des mouvements demandant une force importante. Comme par exemple pour ouvrir un store, une porte, etc.
- ⇒ Besoin d'une résistance faible et /ou d'automatisation des dispositifs.

Pour les **personnes déficientes visuelles** :

- Nécessité de ne pas être ébloui ;
- Nécessité de pouvoir se servir de l'acoustique des lieux pour se repérer.
- ⇒ Besoin d'un éclairage performant, de contrastes murs/sol/plafond, de confort acoustique.

Pour les personnes déficientes auditives :

- Nécessité de pouvoir circuler sans être perturbé par des espaces qui résonnent ;
- Nécessité de comprendre son interlocuteur : pouvoir entendre correctement ce qu'il dit, voir les expressions de son visage et lire sur les lèvres (lecture labiale) ;
- Nécessité de comprendre les informations sonores dans les bâtiments publics (gares, centres commerciaux).
- ⇒ Besoin de **confort acoustique** et d'**amplification sonore**.

Pour les personnes déficientes mentales :

- · Nécessité de circulations claires et organisées ;
- Nécessité de circuler dans des endroits non stressants.
- ⇒ Besoin de **confort visuel**, **acoustique** et de **circulations intuitives**.



Caractéristiques indispensables :

- ☐ Zones de repos à distances régulières et hors de toute circulation (max. tous les 200 m)
- ☐ Confort acoustique
- ☐ Confort visuel
- Réglage et/ou automatisation de certains dispositifs



Éclairages de qualité



Circulation claire et contrastée





✓ Banc en dehors de la circulation



Éclairage servant de ligne quide

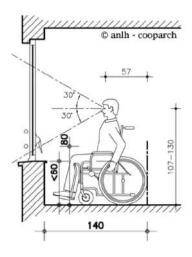


Boucle à induction magnétique

► COMMENT...

En prévoyant :

- **1. Un confort visuel** : dès la conception du bâtiment, il est important de prendre en compte le champ de vision d'une personne assise pour déterminer les **hauteurs d'allège et le type de garde-corps des terrasses et balcons**.
- **2.** La présence de zones de repos à distances régulières et hors de toute circulation ainsi que dans les zones d'accueil : bancs, appuis ischiatiques, espaces libres pour les personnes en chaise roulante sont à prévoir en suffisance.
- **3. L'automatisation de certains dispositifs** : dès la conception du bâtiment ou en veillant déjà à prévoir le câblage pour une réalisation ultérieure.
- **4.** Un éclairage adéquat, en suffisance et bien orienté. On privilégie tout d'abord l'éclairage naturel. L'orientation des fenêtres devra être étudiée de manière à ce que les occupants du bâtiment ne soient pas éblouis. Sinon, des moyens d'occultation doivent être prévus. L'éclairage artificiel est indispensable pour prendre le relais à certaines périodes de la journée et dans le cas où les pièces ne disposeraient pas d'éclairage naturel. Un bon éclairage permet, de par la disposition des luminaires, son intensité, son orientation, d'orienter toute personne dans le bâtiment. Un contraste entre le mur, le sol, le plafond et le mobilier peut aussi faciliter le déplacement des personnes déficientes visuelles.
- **5.** Un confort acoustique : grâce à l'utilisation de matériaux adéquats (absorbants) au plafond, sur les murs et au sol du bâtiment, en ayant recours à une isolation spéciale, en intégrant un système d'amplification du son (boucle à induction, etc.).
- **6. Un repérage spatial**: Un bâtiment **organisé** logiquement, présentant des points de repère et des vues transversales des espaces. La présence de **vues vers l'extérieur** permettant de s'orienter tant spatialement (position dans le bâtiment) que temporellement (degré de luminosité, un repère dans la journée).





Contraste entre sol, murs et portes

Évacuation

Toute personne qui entre dans un bâtiment doit pouvoir l'évacuer en cas d'alerte. Certaines familles d'utilisateurs auront des besoins spécifiques liés à la **compréhension de l'alerte** tandis que d'autres auront des besoins spécifiques liés aux **déplacements nécessaires pour l'évacuation**. De plus, la panique que peut engendrer ce type de situation est susceptible d'entraîner chez tout un chacun des **difficultés de discernement**.

▶ POUR QUI...

Pour tous mais plus particulièrement pour les personnes atteintes de :

- déficience motrice
- déficience visuelle
- déficience auditive
- difficultés de compréhension

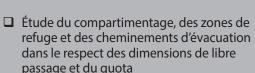
▶POURQUOI...

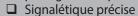
- Parce que les personnes atteintes d'une **déficience motrice** peuvent avoir des difficultés ou l'impossibilité d'**emprunter les cheminements d'évacuation**. D'autant plus si le bâtiment dispose de différents niveaux car les ascenseurs et autres élévateurs ne sont pas accessibles de façon autonome en cas d'alerte.
- Parce que les personnes atteintes d'une **déficience visuelle** peuvent éprouver des difficultés liées à la **reconnaissance du cheminement d'évacuation**. Difficulté encore accrue si le cheminement d'évacuation est différent du cheminement « ordinaire ».
- Parce que les personnes atteintes d'une **déficience auditive** sont susceptibles de ne pas être informées du déclenchement d'une alerte **si le signal est uniquement sonore**. Ce risque étant encore accru dans les endroits « isolés » où elles ne pourront s'appuyer sur les réactions des autres personnes présentes.
- Parce que les personnes avec des **difficultés de compréhension** sont susceptibles de ne pas prendre conscience du danger et/ou d'éprouver des difficultés à identifier le cheminement d'évacuation. Difficulté encore accrue en cas de cheminement d'évacuation différent du cheminement « ordinaire ».

► COMMENT...

- En prévoyant des **zones refuges** pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'évacuer le bâtiment de façon autonome.
- En dimensionnant correctement les accès, circulations et zones de refuge en fonction des dimensions de libre passage, des aires de manœuvre ainsi que du nombre de personnes potentiellement présentes dans un bâtiment.
- En prévoyant une **signalétique** précise, continue et homogène.
- En doublant le système d'alarme sonore par un système d'alarme visuel. À placer prioritairement dans les lieux isolés.

Caractéristiques indispensables :





☐ Système d'alarme sonore et visuel



Localisation

Signalisation des différents cheminements d'évacuation (adaptés ou non)



Signalisation d'un cheminement d'évacuation adapté

Kanadard Utilisation d'un graphisme hors standard



Zone refuge visible et accessible (pompiers) depuis l'espace rue.



✓ Doublage lumineux du système d'alarme